

Séance du 11 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à GUILLEMET Catherine, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, BERNE Philippe a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel, EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima.

Absents excusés : CLOCHET Jean-Noël

Absents : /

A été nommé **secrétaire de séance** : GRELLIER Francis

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Approbation des modifications statutaires de la communauté d'Agglomération de Saintes - Mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216.-5 du C.G.C.T.

Approbation des rapports de la commission Locale des charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Saintes

- ▶ Transfert de charges de la compétence « gens du voyage » à la CdA de Saintes
- ▶ Transfert de charge des zones d'activités à la CdA de Saintes

Effacement des réseaux – Village de Chez Tessier

- ▶ Dossier S.D.E.E.R. n° EP 164-109
- ▶ Dossier Génie Civil France Télécom n° 164-1002

Groupement de commandes publiques avec la CdA de Saintes

- ▶ Convention constitutive pour les télécommunications fixes, mobiles et internet

Service d'Aide à Domicile

- ▶ Convention de partenariat et de financement entre le CCAS de la Ville de Saintes et la Commune de Fontcouverte

Requalification paysagère et environnementale d'une partie du Vallon de Montignac

Questions diverses

Objet : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES - MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5216-5 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les

articles 66, 68 I et 76,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 14 septembre 2017, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 – I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

L'article 6 – I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

L'article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Un article 6 – I – 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

La suppression de l'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

8°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes

susvisées,

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 SEPTEMBRE 2017 CONCERNANT LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5 I 1°),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes et les statuts annexés de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des zones d'activités économiques,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif aux zones d'activités,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence « développement économique » libellée comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Considérant que, par délibération n°2017-172 en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a déterminé, en l'absence de définition juridique des zones d'activités économiques et au regard de 4 critères objectifs, les espaces pouvant être qualifiés de zones d'activités. 11 zones d'activités ont ainsi été reconnues comme des zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert des zones d'activités ci-joint par 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu Monsieur CLASSIQUE Jean-Claude, Maire, qui a fait une lecture du projet de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des propositions.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 SEPTEMBRE 2017 CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-151 en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la CDA,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage »,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération et à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts de la CDA de Saintes vont être modifiés par arrêté préfectoral notamment pour tenir compte du nouveau périmètre de la compétence « accueil des gens du voyage ». En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a rendu la compétence « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence comprenait les aires permanentes d'accueil et les terrains de grand passage. L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété cette compétence en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'il existe une aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence complétée « accueil des gens du voyage », que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes, Après avoir entendu Monsieur CLASSIQUE Jean-Claude, Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité l'ensemble des propositions,

**Objet : Convention S.D.E.E.R. – Reprise éclairage public suite effacement réseaux BT-EP
Effacement « Village de Chez Tessier » - Dossier EP164-1019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux du Village de Chez Tessier, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis concernant la reprise de l'éclairage suite à l'effacement Basse Tension / Eclairage Public.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente au Conseil Municipal le devis détaillé du S.D.E.E.R.
Le coût de cette opération est estimé à 26 479,40 € HT.

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que sur les dossiers de reprise de l'éclairage, le S.D.E.E.R. participe à hauteur de 50 % du montant total de la dépense.

Cette opération serait donc financée ainsi :

- 50 % de la dépense pris en charge par le S.D.E.E.R. soit 13 239,70 € HT
- 50 % de la dépense à la charge de la commune soit 13 239,70 € HT

Conformément à la décision du Comité Syndical du 08 avril 2016, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier au S.D.E.E.R. la reprise de l'éclairage public suite à l'effacement des réseaux BT/EP du Village de Chez Tessier (dossier n°EP164-1019),
- Décide de rembourser la contribution due en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis du S.D.E.E.R. et tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : Effacement des réseaux Village de Chez Tessier
Convention SDEER - Dossier GC 164-1002 conduite de travaux Génie Civil Télécom**

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux du village de Chez Tessier, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) d'établir un devis concernant la conduite des travaux de génie civil Télécom.

Le coût de cette opération est estimé à 23 680,34 € TTC.

Conformément à la décision du Comité Syndical du 14 avril 2017, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier au S.D.E.E.R. la conduite des travaux de génie civil Télécom dans le cadre de l'effacement des réseaux du village de Chez Tessier. (dossier n°GC164-1002),
- Opte pour un remboursement de la contribution due, en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R. et tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : Convention constitutive du groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet.
Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, le Sivom de Migron et les communes de Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Saintes, Varzay, Vénérand et Villars-les-Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne ces télécommunications,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Fontcouverte, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Sont proposés et élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- GRELLIER Francis
- LESPINASSE Sylvain

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la consultation de marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Désigne la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

(Charente-Maritime)

- Décide l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement : soit M. GRELLIER Francis et M. LESPINASSE Sylvain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Service d'Aide à Domicile - Modification de la convention de partenariat et de financement entre le CCAS de la ville de Saintes et la commune de Fontcouverte

Monsieur le Maire donne la parole à Francis GRELLIER qui a participé aux différentes réunions relative à la participation des communes membres au service d'aide à domicile du CCAS de Saintes. Francis GRELLIER rapporte au Conseil Municipal les débats auxquels il a participé en réunion.

Il rappelle que par délibération du 25 janvier 2017 il a été approuvé la convention de partenariat et de financement entre le CCAS de la Ville de Saintes et la commune de Fontcouverte pour les heures effectuées en 2015 (facturation 2016).

Vu la réunion d'information organisée par le CCAS de la ville de Saintes en date du 19 septembre 2017,

Vu la convention du Conseil d'Administration du CCAS de Saintes du 22 septembre 2017 prévoyant que la participation des communes ne porte que sur les heures réalisées dans le cadre d'un plan d'aide arrêté par les services départementaux,

Considérant la nécessité de modifier les termes de la convention initiale approuvée en date du 25 janvier 2017 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes et la commune de Fontcouverte qui définissait les modalités de calcul et de participation de la commune de Fontcouverte à compter de 2015 (facturation relative à l'activité de l'année 2016).

Francis GRELLIER donne lecture du projet de convention qui prévoit que le règlement de la participation au CCAS de Saintes se fera pour chaque heure d'intervention réalisée dans le cadre d'un plan d'aide arrêté par le Conseil Départemental (APA, PCH, AAH, et Aide Sociale) et servie auprès des administrés qui résident sur la commune de Fontcouverte selon les modalités suivantes :

- Le coût horaire est fixé à 23.18 € pour les heures effectuées en 2016 (facturation 2017).
- la participation de chaque commune correspondant à la différence entre le coût horaire du service fixé annuellement et les recettes perçues par le CCAS, variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie.

Il précise que cette convention servira de base pour établir la facturation 2017 portant sur les heures effectuées au cours de l'année 2016.

Entendu que chaque année, une nouvelle convention sera établie afin de valider les modalités de calcul de cette participation.

Après lecture de la convention, **il est proposé** au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la commune de Fontcouverte et le CCAS de la Ville de Saintes qui fixe le coût horaire à 23.18 € pour les heures effectuées en 2016 (facturation en 2017)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre la commune de Fontcouverte et le CCAS de la Ville de Saintes,
- **Accepte** le principe d'une convention annuelle afin de valider les modalités de calcul de cette participation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

**Objet : Requalification paysagère et environnementale d'une partie du Vallon de Montignac
Validation de l'avant projet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du vallon a été inscrit au budget prévisionnel de 2017. Il rappelle que par délibération du 10 mai 2017 il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux au Syndicat Départemental de la Voirie.

Il donne la parole à Catherine GUILLEMET pour présenter la nouvelle esquisse établie par le Syndicat Départemental de la Voirie suite aux observations et demandes formulées lors des commissions « environnement » sur la version antérieure.

Catherine GUILLEMET expose au Conseil Municipal que l'esquisse présentée constitue la structure du projet. Cette nouvelle esquisse comporte un belvédère réduit avec un garde corps en bois, la suppression de l'escalier et de plusieurs marches afin d'améliorer le cheminement notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Une partie des murets bancs sera supprimée pour une assise plus traditionnelle. La zone de prairie humide ainsi que le théâtre de verdure sont maintenus. Une plateforme sportive a remplacé le potager initialement prévu.

Le revêtement définitif de celle-ci suscite questionnement.

Il est rappelé qu'à ce stade de l'avant-projet, il n'est pas possible de déterminer avec précision la nature de ce revêtement sans concertation préalable. Aussi, la réalisation de la plateforme sportive sera traitée de manière optionnelle dans le cadre du marché à intervenir.

L'estimation prévisionnelle des travaux selon la nouvelle esquisse s'élève à : 177 495 € HT

Catherine GUILLEMET précise que la réalisation de cette structure constituera la 1^{ère} phase du projet. A cela s'ajoutera des aménagements spécifiques dès lors que les administrés se seront appropriés cet espace.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu la délibération n° 2017-05-001 du 10 mai 2017 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du vallon au Syndicat Départemental de la Voirie,

Vu les débats intervenus lors des commissions « environnement »,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres conformément à la convention du 15 Mai 2017 par laquelle la commune a confié au Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du vallon de Montignac,
- **DECIDE** que le marché comportera une option pour ce qui concerne la réalisation de la plateforme sportive,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rechercher les subventions possibles pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

. Travaux route du Charenton

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que la Direction des Infrastructures Départementales (DID) a présenté une ébauche concernant l'aménagement pour la sécurisation de la route du Charenton.

Les études sont en cours. La D.I.D. demande que l'enfouissement des réseaux soit réalisé avant d'entreprendre les travaux prévus, probablement courant 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ont signé au registre les membres présents.